

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** – votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER IMBERT Isabelle – LANOE Loïc – PORTEVIN Christine

Absents : BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – PICHET Catherine

Pouvoirs de : BERARD Maxime à CHARPIOT François
CERBINO BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
COURT Sylvie à HAUBER-IMBERT Isabelle
FEUILLASSIER Stéphanie à GARCIN Aurélien
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Dominique Moulin

OBJET : Avenant à la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site centre ancien de Guillestre en phase impulsion – réalisation

N°20220628-06

Rapporteur : M. C.Portevin

Annexe : Projet d'avenant à la convention actuelle

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée dans plusieurs opérations permettant la requalification du centre ancien. La commune de Guillestre et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site « Centre Ancien » le 15 décembre 2017, dans le but de réaliser une opération de restructuration urbaine du centre ancien, par la réhabilitation et la rénovation de trois îlots dégradés, avec un objectif de 46 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

La convention signée prend fin au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA a notamment acquis pour le compte de la commune un immeuble et mène actuellement une procédure de Déclaration d'utilité publique dite « loi Vivien » afin de permettre la réhabilitation de bâtiments et la création de logements en centre ancien. Afin de permettre de mener à bien ces procédures et actions prévues, il est nécessaire de prolonger la convention signée avec l'EPF de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la délibération n°20171128-09 en date du 1er décembre 2017 validant la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site centre ancien de Guillestre en phase impulsion – réalisation,

Vu la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site centre ancien de Guillestre en phase impulsion – réalisation, signée le 15 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Vu l'avis du bureau du 20 juin 2020,

Considérant la nécessité de prolonger la convention suscitée afin de mener à bien les projets prévus,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière de l'établissement public foncier (EPF) PACA sur le site du centre ancien de Guillestre en phase impulsion-réalisation, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 28 juin 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

